# Conseil Municipal

## Procès-verbal - séance du 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Redon, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 8 octobre 2026.*

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Conseillers présents :
Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

**Ordre du Jour**

### *Rapport de Pascal Duchêne, Maire*

/. Décisions municipales - compte-rendu.

### *Rapport de Benoit Quélard*

1. Partie Jeunes de la Résidence intergénérationnelle de la rue Thiers - garantie d'emprunt à BSB Les Foyers pour le prêt n° 172437 de la Caisse des Dépôts et Consignations.
2. Campus E.S.P.R.I.T Industries - garantie d'emprunt au GIP pour le prêt n° 189865 de la Caisse des Dépôts et Consignations.
3. Budget principal "Ville" - décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2026.
4. Budget "Ville" - dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et au compte 6234 "Réceptions".
5. Commission Communale des Impôts Directs - Proposition d'une liste de désignation de membres.
6. Ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2026.

7. Création de deux contrats de projet Médiation Sociale et Éducative.

8. Tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire.

*Rapport de Géraldine Denigot*

9. Compléments de subventions municipales 2026 à des associations suite à erreurs matérielles.

10. Maison Sport Santé - Instauration de tarifs de prestations de service auprès de partenaires - instauration de tarif d'adhésion des patients - acceptation d'un don de l'association Octobre Rose pour la mise en place d'un créneau d'activité physique "Sport et Cancer".

*Rapport de Jean-Marie Pichon*

11. Convention de gestion d'obturation de l'étang du Thuet avec la société BJ 75.

12. Société d'Économie Mixte d'Ille-et-Vilaine (SEM 35) Terre & Toit - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2025.

13. Société Publique Locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35) - approbation du rapport de gestion et de gouvernance - exercice 2025.

Questions diverses.

---

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des conseillers municipaux empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances des 5 juin, 2 juillet et 24 septembre 2026.

*Monsieur HAIRAULT demande que soit précisé, dans le passage relatif à la canicule indiqué dans les questions diverses, que les listes de diffusion des communiqués de presse destinés aux élus n'étaient pas à jour.*

*Monsieur LENOIR indique que la Minorité approuvera le procès-verbal sous réserve de cette précision.*

*Monsieur DUCHÊNE indique que le compte rendu du prochain conseil de surveillance de l'Hôpital sera réalisé à titre expérimental à l'aide de l'intelligence artificielle. Il précise que la Ville réfléchit à l'élaboration d'une charte encadrant l'usage de l'intelligence artificielle par la collectivité et ses services, à laquelle la Minorité sera associée avant sa présentation au conseil municipal.*

*Monsieur LENOIR rappelle que la Minorité avait proposé la retransmission vidéo des séances du conseil municipal.*

*Monsieur DUCHÊNE indique que cette possibilité a été évoquée lors des travaux préparatoires à la rédaction du règlement intérieur, mais n'a finalement pas été retenue. Il exprime des réserves quant à l'intérêt et l'efficacité de ce dispositif, notamment au regard des risques d'extraits sortis de leur contexte et d'une utilisation détournée des images. Il rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques et accessibles à toute personne souhaitant y assister.*

*Madame TERRAUBE souligne que la diffusion vidéo pourrait permettre aux habitants indisponibles aux horaires des séances de suivre les débats et de favoriser leur intérêt pour la vie publique locale, dans un contexte de forte abstention aux dernières élections municipales. Elle précise que le coût du dispositif avait été évoqué lors des travaux préparatoires et rappelle que les conseillers municipaux peuvent librement filmer les interventions et les partager avec les habitants.*

*Monsieur DUCHÊNE se déclare disposé à poursuivre les échanges avec la Minorité sur ce sujet, qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance.*

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 JUIN, 2 JUILLET ET 24 SEPTEMBRE 2026.

## / - DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>/</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>/</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>/</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

*École Charlie Chaplin*

- 28 mai 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les parents de Charlie, fixant les modalités d'occupation de la salle de restauration, des sanitaires, du préau et des espaces extérieurs de l'école Charlie Chaplin, pour y pratiquer des stands de jeux, repas partagé, buvette, scène ouverte tous talents lors de la fête de l'école, le 26 juin 2026 (gratuit).

*École Henri Matisse*
*(Cour et sanitaires)*

- 4 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves de l'école Henri Matisse, fixant les modalités d'occupation de la cour et des sanitaires de l'école Henri Matisse, pour y tenir des jeux lors de la fête de l'école, le 6 juin 2026 (gratuit).

*(Rotonde)*

- 21 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la rotonde Henri Matisse pour y tenir des ateliers musicaux, du 3 septembre 2026 au 1er juillet 2027 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 26 août 2026 : L'Association Théâtre La Mouette, pour y pratiquer du théâtre, du 2 septembre 2026 au 7 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 11 septembre 2026 : L'Association Sophrom, pour y pratiquer des séances de sophrologie, yoga et de méditation, du 14 septembre 2026 au 29 juin 2027 (gratuit).*

*(Gymnase)*

- 9 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle Celtique de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse pour y pratiquer des activités sportives, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- *Le 10 septembre 2026 : Le Boxing Club Redonnais, pour y pratiquer des activités sportives, du 2 septembre 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).*

*Salle des Jardins Saint-Conwoïon*

- 15 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Karen Lanson, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une réunion, le 3 juillet 2026 (55,50 euros).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 15 juin 2026 : Le Club de Tir Olympique Redonnais, pour y organiser une réunion, le 27 juin 2026 (gratuit car 1ère location de l'année budgétaire et club membre de l'OTS - salle).*
- *Le 17 juin 2026 : Monsieur Jean-Philippe Barreteau, pour y organiser un évènement privé, du 11 au 12 juillet 2026 (111 euros - salle + cuisine).*
- *Le 29 juin 2026 : Madame Safia Haouach, pour y organiser un évènement privé, du 18 juillet au 19 juillet 2026 (111 euros - salle + cuisine).*
- *Le 1er juillet 2026 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles du Pays de Redon, pour y organiser une réunion, le 20 juillet 2026 (24 euros - salle).*
- *Le 23 juillet 2026 : Madame Elise Haouach, pour y organiser un évènement privé, du 15 août au 16 août 2026 (111 euros).*
- *Le 27 juillet 2026 : Madame Maëlys Noc, pour y organiser un évènement privé, du 22 août au 23 août 2026 (166,5 euros).*
- *Le 28 juillet 2026 : Monsieur Joël Cheval, pour y organiser un anniversaire, du 1er au 2 août 2026 (111 euros - salle + cuisine).*
- *Le 28 juillet 2026 : Madame Monique Régnier, pour y organiser un anniversaire, le 30 août 2026 (111 euros).*
- *Le 3 août 2026 : L'ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une réunion des animateurs, le 28 août 2026 (44 euros - demi-journée).*
- *Le 4 août 2026 : La Société d'Horticulture, pour y organiser un atelier écussonnage, le 22 août 2026 (13,50 euros - demi-journée).*
- *Le 6 août 2026 : Monsieur Roger Guyon, pour y organiser un repas, le 29 août 2026 (111 euros - salle + cuisine).*
- *Le 8 août 2026 : Madame Patricia Simon, pour y organiser un évènement privé, du 11 au 13 septembre 2026 (333 euros).*
- *Le 20 août 2026 : Le Club des Retraités de la Houssaye-Bellevue, pour y pratiquer des activités, les mardis après-midi, du 1er septembre 2026 au 29 juin 2027 (gratuit).*
- *Le 22 août 2026 : Monsieur Maurice Gesnys, pour y organiser un évènement privé, le 6 septembre 2026 (50 euros).*
- *Le 25 août 2026 : Le collectif Les Cartonneuses, pour y pratiquer des ateliers les mardis matin, le 22 septembre 2026 au 6 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 26 août 2026 : La CGT de Redon, pour y organiser une réunion, le 3 septembre 2026 (27 euros).*
- *Le 26 août 2026 : La Pétanque Redonnaise, pour y organiser une réunion, le 24 septembre 2026 (gratuit).*
- *Le 1er septembre 2026 : La Société d'Horticulture, pour y organiser des ateliers, les 5, 19, 25 et 26 septembre 2026 (54 euros au total).*
- *Le 4 septembre 2026 : La Ligue Nationale Contre Le Cancer, pour y organiser des séances d'activités physiques adaptées, du 14 septembre 2026 au 5 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 9 septembre 2026 : Madame Thérèse Richomme, pour y organiser un évènement privé, le 27 septembre 2026 (111 euros - salle + cuisine).*

- *Le 10 septembre 2026 : Madame Sylvie Duault, pour y organiser un évènement privé, le 1er octobre 2026 (55,5 euros).*
- *Le 14 septembre 2026 : L'association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour y pratiquer de l'escrime, les jeudis du 10 septembre 2026 au 24 juin 2027 (gratuit).*
- *Le 14 septembre 2026 : L'association E.S.R. La Levée des Bosselles, pour y organiser un repas, le 9 octobre 2026 (54,50 euros - salle + cuisine).*
- *Le 14 septembre 2026 : Le Collectif A.P.A., pour y pratiquer des activités de sports et de loisirs, les mardis et les vendredis, du 8 septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 18 septembre 2026 : La Société d'Horticulture., pour y tenir une conférence, le 3 octobre 2026 (27 euros).*

*Complexe Joseph Ricordel*

- 16 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le club sportif Avenir La Redonnaise, fixant les modalités d'utilisation du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y accueillir un gala de gymnastique, les 19, 20 et 21 juin 2026 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 7 août 2026 : L'association GRIMP'ATTITUDE, pour y pratiquer des activités sportives, du 16 août au 6 septembre 2026 (gratuit).*
- *Le 13 août 2026 : L'ESR Basket, pour y pratiquer des activités sportives, du 18 août au 6 septembre 2026 (gratuit).*
- *Le 11 septembre 2026 : L'association GRIMP'ATTITUDE, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).*

*Salle Nominoë*

- 19 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe Amnesty Redon, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir une réunion, le 11 juillet 2026 (gratuit car association membre de l'OMCL et 1ère location de l'année budgétaire).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 4 août 2026 : L'Association Alcooliques Anonymes Bretagne, pour y organiser des réunions d'information, du 2 septembre 2026 au 28 août 2027 (gratuit).*
- *Le 26 août 2026 : L'Association Alcooliques Anonymes Bretagne, pour y organiser des réunions de comité, les 28 septembre et 16 novembre 2026, les 4 janvier, 22 février, 12 avril, 31 mai, 19 juillet, 6 septembre et 25 octobre 2027 (gratuit).*
- *Le 7 septembre 2026 : Les Cavaliers des Trois Pays, pour y tenir des réunions d'information, du 9 septembre 2026 au 3 juillet 2027 (gratuit).*

*Monastère des Calvairiennes*

- 22 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, fixant les modalités de mise à disposition d'espaces du cloître des Calvairiennes, pour accueillir des personnes dans des espaces naturellement tempérés en période de forte chaleur, du 22 au 26 juin 2026 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 23 juin 2026 : L'association Redon Solidarité Interculturelle, pour préparer l'organisation du deuxième festival interculturel de Redon, le 24 juin 2026 (la Ville s'engage à verser à l'association sur présentation de factures une somme maximum de 1 000 euros).*
- *Le 24 juin 2026 : L'association Les Musicales de Redon, pour la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Redon, pour une durée d'un an à compter du 24 juin 2026 (gratuit).*
- *Le 15 juillet 2026 : Avenant n° 2 avec l'association Bagad Nominoë Bro Redon, pour l'occupation de trois pièces, prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 août 2026. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.*
- *Le 21 août 2026 : L'association Tiez Breiz, pour y organiser des cours, du 24 au 25 septembre 2026 (15 euros par jour).*

*Le Carré 9*

- 22 juin 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et Monsieur Onour Yoden, fixant les modalités de mise à disposition de la salle Le Carré 9, pour y organiser une conférence, un repas et des ateliers participatifs, le 22 juin 2026 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- *Le 20 août 2026 : SHAB/FSHB (Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne/Fédération des Sociétés d'Histoire de Bretagne), pour y organiser un congrès, les 3 et 5 septembre 2026 (avec installation les 2 et 5 septembre 2026) (gratuit).*

*Gymnase Lucien Poulard*

- 7 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Volley, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 7 août au 6 septembre 2026 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- *Le 18 septembre 2026 : Le Club d'Athlé du Pays de Redon, pour y réunir les participants du "Trail Urbain" et des "Marronnaises", les 3 et 4 octobre 2026 (gratuit).*

*Plusieurs équipements sportifs*

- 7 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Badminton, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du complexe sportif Joseph Ricordel et le gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 3 août au 6 septembre 2026 (gratuit).
- 18 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESR Handball, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard et de la salle A et du foyer du complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 6 août au 6 septembre 2026 (gratuit).
- 1er septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le F.C.A.V., fixant les modalités d'utilisation du gymnase Anne-Marie Boudaliez, des terrains synthétiques, stabilisé et en herbe, pour y pratiquer des activités sportives,
du 24 août 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).
- 14 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ALR Volley, fixant les modalités d'utilisation des gymnases Lucien Poulard et Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).
- 14 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Ecole de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Louis Juette et du gymnase de Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 4 septembre 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).
- 17 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'A.L.R. Badminton, fixant les modalités d'utilisation les salles A et B du Complexe Sportif Ricordel et le gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).

*Maison de l'Enfance*

- 18 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour une action "activités physiques", du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 18 août 2026 : L'Office Territorial des Sports, pour y tenir des cours de danse, du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 (gratuit sur décision de la Maire-Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et aux Affaires Scolaires).*
- *Le 21 août 2026 : L'association Dance Center, pour y tenir des cours de danse, du 4 septembre 2026 au 25 juin 2027 (9 euros de l'heure).*
- *Le 21 août 2026 : L'association Dance Center, pour y tenir des cours de danse, les 4 octobre, 1er novembre, 6 décembre 2026 et 3 janvier 2027 (9 euros de l'heure).*
- *Le 2 septembre 2026 : L'association Hathwoun, pour y tenir des cours de Capoeira, du 8 septembre 2026 au 29 juin 2027 (9 euros de l'heure).*
- *Le 3 septembre 2026 : L'association Mission Local, pour y tenir des permanences, à compter du 8 septembre 2026, pour une durée de deux ans au 29 juin 2027 (gratuit sur décision de la Maire-Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et aux Affaires Scolaires).*

*Dojo Louis Jouette*

- 28 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Aïkido, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Jouette, pour y pratiquer des activités sportives, du 24 août 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).

*Autres conventions signées avec :*

- *Le 28 août 2026 : Le Karaté Club du Pays de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, du 27 août 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 3 septembre 2026 : L'association La Cinquième Voie, pour y pratiquer des activités sportives, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 4 septembre 2026 : L'association Auto-Défense et Taïso, pour y pratiquer des activités sportives, du 27 août 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).*
- *Le 14 septembre 2026 : Le Judo Club Redonnais, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, du 4 septembre 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).*

*Gymnase Anne-Marie Boudaliez*

- 28 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Club de Tennis de Table de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Anne-Marie Boudaliez, pour y pratiquer des activités sportives, du 24 août 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).

*Autre convention signée avec :*

- *Le 1er septembre 2026 : L'association Gym Volontaire, pour y pratiquer des activités sportives, du 7 septembre 2026 au 4 juillet 2027 (gratuit).*

*Foyer Soleil*

- 3 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collectif du Quartier du Port, fixant les modalités d'occupation du Foyer Soleil, pour y effectuer des réunions du bureau du Conseil d'Administration, des rencontres avec des partenaires locaux et des repas partagés sans cuisson sur place, du 1er septembre 2026 au 31 août 2032 (gratuit).

*Locaux situés 5 rue Jacques Prado*

- 7 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et La Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier, situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m². Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2026, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 euros. Paiement des charges de fonctionnement par l'association.

*Bois de La Ruche*

- 9 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Never Give Up - VTT, fixant les modalités d'utilisation du Bois de la Ruche, pour y pratiquer du VTT dans le cadre du Challenge Never Give Up VTT-IV, du 26 au 27 septembre 2026 (gratuit).

*École Anne Sylvestre*
*(Rotonde)*

- 10 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la rotonde Anne Sylvestre pour y pratiquer des ateliers de Taï Chi Chuan, les lundis, du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 (gratuit).

*Maison des Associations*

- 15 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports (OTS) Pays de Redon, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations, pour l'activité administrative quotidienne de deux salariés et des réunions en petit groupe, du 16 septembre 2026 au 15 septembre 2029 (gratuit).

*Stade municipal*

- 18 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Athlé du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la piste d'athlétisme du stade municipal, pour y pratiquer des activités sportives, du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (gratuit).

*Espace Jean Jaurès*
*(Salle des Commissions)*

- 21 septembre 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Agence Départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, fixant les modalités d'occupation de la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès, pour y organiser des ateliers numériques, les jeudis 24 septembre, 8 octobre, 22 octobre, 5 novembre et 19 novembre 2026 de 13h30 à 17h00 (gratuit).

EMPLACEMENT DE PARKING

*Parking Rue des Douves*

- 20 juillet 2026 : Signature de deux conventions entre la Ville et Madame Marie-Françoise Chandouineau, fixant les modalités d'occupation des emplacements de stationnement n° 10 et 11 du parking municipal, situé Rue des Douves. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1er août 2026 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

## COMMANDE PUBLIQUE

*Marchés de fournitures courantes et de services*

*Achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires - MP 2026-03*

- 29 juillet 2026 : Signature d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires avec les attributaires suivants :

→ Lot n° 01 - Matériels informatiques neufs
- TBI (35600 Redon)
- ASSIST INFONE (35850 Gévézé)
- HELIAQ (44300 Nantes)

Pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter du 29 juillet 2026.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 140 000 € HT pour quatre ans.

→ Lot n° 02 - Matériels informatiques reconditionnés
- TBI (35600 Redon)
- SARL PRINTERREA (28500 Vernouillet)

Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter du 29 juillet 2026.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 60 000 € HT pour quatre ans.

*Achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires - MP 2026-03*

- 9 septembre 2026 : Signature d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de matériels informatiques destinés aux services municipaux, périscolaires et scolaires avec :

→ Lot n° 02 - Matériels informatiques reconditionnés
- SAS ECOD'AIR EA (75018 Paris)

Pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la 1ère période initiale d'un an, à compter du 10 septembre 2026.
Les montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction. Le montant total de commandes, toutes périodes confondues, est donc de 60 000 € HT pour quatre ans.

*Marché de travaux*

*Marché de travaux de restructuration et rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin - MP 2026-02*

- 10 août 2026 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société GALLERAND pour le lot n° 1 "Désamiantage - Démolition" relatif à une modification des prestations entraînant une diminution du montant du marché de - 1 110,40 euros HT.

*Programme de la voirie communale 2026 - MP 2026-04*

- 16 septembre 2026 : Signature d'un marché relatif au programme de la voirie communale 2026 passé avec la SAS COLAS France (35410 Châteaugiron) pour un montant de 98 939,60 euros HT correspondant à la solution de base.

## PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 16 avril 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association "Zones d'Utopie Poétique", fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Affaire Finger", le 27 décembre 2026 dont le montant est fixé à 1 193,60 euros TTC.

- 13 mai 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société Annibal et ses Elephants, fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Film du Dimanche Soir", le 11 septembre 2026 dont le montant est fixé à 4 990,80 euros TTC.

- 22 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Yves Gallet fixant les conditions d'intervention de ce dernier dans le cadre de l'opération de prospection au géoradar à l'abbatiale Saint-Sauveur, les 30 juin et 1er juillet 2026.
La présente convention est conclue du 22 juin 2026 jusqu'à l'issue de l'intervention.

- 22 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Christian Camerlynck fixant les conditions d'intervention de ce dernier dans le cadre de l'opération de prospection au géoradar à l'abbatiale Saint-Sauveur, les 30 juin et 1er juillet 2026.
La présente convention est conclue du 22 juin 2026 jusqu'à l'issue de l'intervention.

- 29 juin 2026 : Signature d'une convention de livraison et de fourniture de repas entre la Ville et le FCAV, dans le cadre de deux stages de foot collégiens et écoliers, du 30 juin au 2 juillet 2026 et du 7 au 9 juillet 2026 (5 euros le repas enfant et 12 euros le repas adulte).

- 29 juin 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société Caramba Culture Live, fixant les modalités de cession du droit d'exploitation du spectacle "Thomas Kahn", le 31 octobre 2026 dont le montant est fixé à 5 802,50 euros TTC.
- 30 juin 2026 : Signature d'une convention entre la Ville, le Groupement d'Intérêt Public AGV35 et les représentants des gens du voyage Joseph et Alexandre Dourlet, fixant les conditions de mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères sur le stationnement constaté Avenue Joseph Ricordel, du 28 juin au 5 juillet 2026 (25 euros par ménage soit 750 euros au total).
- 15 juillet 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Country de l'Oust, fixant les modalités d'initiations à la danse country, les 22, 29 juillet, 5, 12 et 19 août 2026 (gratuit).
- 15 juillet 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'association Entente Bretonne, fixant les modalités d'initiations aux danses bretonnes, les 23, 30 juillet, 6, 13 et 20 août 2026 dont le montant de l'indemnité globale est fixé à 2 950 euros.
- 20 juillet 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Osons, Ici et Maintenant, fixant les conditions de partenariat entre les deux parties pour l'organisation de l'évènement "Fabrik à Déclik", du 27 au 29 octobre 2026 (gratuit pour les locaux mis à disposition et repas fournis facturés).
- 30 juillet 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Family Jewels Production, fixant les conditions de partenariat entre les deux parties pour l'organisation de l'évènement "Ile Fest", le 7 août 2026 (gratuit).
- 19 août 2026 : Signature d'une convention entre la Ville et la MAPAR, fixant les conditions d'accueil d'une volontaire européenne, du 4 septembre 2026 au 30 juillet 2027 (gratuit).
- 28 août 2026 : Signature d'un contrat entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), fixant les modalités du projet "Révise ton sport", du 10 septembre au 15 octobre 2026 dont le montant est fixé à 30 euros la séance.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Anne Bohuon, pour une durée de cinquante ans (734 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Leila Roze, pour une durée de cinquante ans (734 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean-Louis Latruffe, pour une durée de trente ans (366 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Sylvie Mardon, pour une durée de trente ans (366 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Sara Oliveira, pour une durée de trente ans (366 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne 115) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Patrice Bezier, pour une durée de trente ans (225 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne 118) dans le cimetière de Galerne à Madame Yvette Legendre, pour une durée de trente ans (225 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne 122) dans le cimetière de Galerne à Monsieur André Josso, pour une durée de trente ans (225 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir dans l'espace cinéraire de Galerne à Monsieur et Madame Delannée, plaque JS 16, pour une durée de quinze ans (100 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Claudine Bahuaud, pour une durée de trente ans (232 euros).
- 17 juin 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Janine Cadier, pour une durée de trente ans (225 euros).
- 4 août 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Claudine Bahuaud, pour une durée de trente ans (232 euros).
- 7 août 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Andrée Morice, pour une durée de trente ans (232 euros).
- 10 septembre 2026 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Jean-Luc Guiho, pour une durée de trente ans (232 euros).
- 10 septembre 2026 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir (plaque JS 15) dans l'espace cinéraire de Galerne à Monsieur Gérard Flohic, pour une durée de trente ans (100 euros).
- 10 septembre 2026 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir (plaque JS 17) dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Patricia Chipot, pour une durée de quinze ans (103 euros).

- 10 septembre 2026 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir (plaque JS 18) dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Patricia Chipot, pour une durée de quinze ans (103 euros).
- 14 septembre 2026 : Délivrance d'une concession au mur du souvenir (plaque JS 19) dans l'espace cinéraire de Galerne à Madame Maryline Colas, pour une durée de quinze ans (103 euros).

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 30 juin 2026 : Sollicitation des subventions pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint Conwoïon" de Redon pour l'année 2026 auprès du Fonds Social Européen Plus pour un montant de 15 778,75 euros, soit 17,6 % du total de l'opération de 89 674,70 euros et auprès de la DDETS d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 6 988,80 euros, soit 7,8 % du total de l'opération de 89 674,70 euros.
- 25 août 2026 : Sollicitation d'une subvention pour la mise en accessibilité des tribunes du stade municipal auprès de l'Etat-ANS pour un montant de 41 513,28 euros, soit 80 % du total de l'opération de 53 711,60 euros.

**2026-071 – PARTIE JEUNES DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE LA RUE THIERS - GARANTIE D'EMPRUNT À BSB LES FOYERS POUR LE PRÊT N° 172437 DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoît Quélard.*

*Dans le cadre de son opération de construction d'une résidence intergénérationnelle rue Thiers à Redon, le bailleur social BSB Les Foyers sollicite une première garantie d'emprunt auprès de la Ville de Redon pour la ligne de prêt qu'il a souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la partie hébergement des jeunes (acquisition - amélioration de 25 logements en Foyer de Jeunes Travailleurs), dans un premier temps.*
*Cette garantie d'emprunt de la Ville de Redon porte sur 100 % du montant emprunté, à savoir un maximum de 1 029 220 euros, composé de deux lignes de prêt :*

- *Un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 802 603 euros*
- *Un PLAI foncier de 226 617 euros*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande de BSB Les Foyers en date du 17 février 2026,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 1 029 220 euros (un million vingt-neuf mille deux cent vingt euros), référencé n° 172437 en annexe signé entre la SA d'Habitation à Loyer Modéré Les Foyers et la Caisse des Dépôts et Consignations, et la lettre avenant n° 682 modificative du montant de garantie en date du 16 juin 2026,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Redon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 029 220 euros souscrit par la SA d'Habitation à Loyer Modéré Les Foyers, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 029 220 euros (un million vingt-neuf mille deux cent vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt référencé n°172437 et constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de la partie hébergement des jeunes (acquisition – amélioration de25 logements en FJT) de résidence intergénérationnelle située rue Thiers à Redon (35600).

Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

| Ligne du Prêt :<br>Montant : | PLAI<br>802 603 euros | PLAI foncier<br>226 617 euros |
|---|---|---|
| Durée totale :<br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement :<br>*Dont durée de la phase du différé d'amortissement :* | <br>*24 mois*<br>*40 ans* | <br>*24 mois*<br>*50 ans* |
| Périodicité des échéances : | *Annuelle* | *Annuelle* |
| Index : | Livret A | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,40 %<br><br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.* | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - *0,40 %*<br><br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.* |
| Profil d'amortissement : | Echéance et intérêts prioritaires : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance.* | Echéance et intérêts prioritaires : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance.* |
| Modalité de révision : | *Double révisabilité (DR),* | *Double révisabilité (DR),* |
| Taux de progressivité de l'échéance : | 0 % | 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Madame TERRAUBE indique que la Minorité votera favorablement la délibération relative à la rue Thiers. Elle souhaite toutefois que les riverains soient davantage informés et associés aux projets d'aménagement urbain qui impactent la Ville et l'environnement quotidien des habitants, notamment les projets de la rue Thiers, de la rue du Tribunal et de la tranche 2 de la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Elle propose une information régulière sur l'avancement des projets ainsi qu'une concertation en amont des décisions, permettant aux habitants de contribuer concrètement aux choix d'aménagement et de circulation.*

*Monsieur DUCHÊNE rappelle que le projet de résidence intergénérationnelle, porté par BSB Les Foyers et le gestionnaire MAPAR, prévoit 52 logements sociaux, répartis en 25 logements pour jeunes travailleurs et 27 logements destinés aux seniors, ainsi qu'une salle intergénérationnelle et un local d'activités. Il présente l'état d'avancement administratif et contentieux du projet, notamment le recours de plusieurs riverains devant le tribunal administratif de Rennes, déposé en janvier 2026, contre le permis de construire délivré par la Ville le 18 août 2025, après le rejet de leur recours gracieux ainsi que le dépôt d'un permis de construire modificatif le 5 octobre 2026. Le dossier pourrait être présenté à une audience du tribunal administratif au cours du premier semestre 2027. Une enquête publique est programmée du 14 au 28 octobre 2026. De plus, une délibération relative à la désaffectation, au déclassement et à la vente du terrain d'assiette de l'opération est envisagée lors du conseil municipal du 17 décembre 2026. Monsieur DUCHÊNE reconnaît les inquiétudes exprimées par les riverains, tout en rappelant la vocation sociale du projet et les besoins en logements adaptés de petite taille. Il indique que plusieurs échanges ont eu lieu avec les riverains et l'architecte, et que des réponses ont été apportées concernant le stationnement. Il précise également qu'une étude sur la circulation et le stationnement en centre-ville est envisagée dans les prochains mois, notamment pour examiner les possibilités d'évolution du sens de circulation de la rue Thiers et de création de places de stationnement supplémentaires. Concernant la ZAC du Chatel Haut Pâtis, Monsieur DUCHÊNE rappelle que plusieurs commissions ont été consacrées à celle-ci et que les élus de la Minorité y ont été associés. Il indique que la Ville envisage de consulter les riverains avant d'arrêter définitivement les choix d'aménagement de la deuxième tranche. Ce projet, qui pourrait accueillir environ mille habitants, prévoit différentes formes d'habitat et une densité portée de vingt-deux à trente-deux logements par hectare. Le règlement de cette tranche 2 doit être soumis au conseil municipal dans les prochains mois. Les modalités de desserte et de sortie du quartier, notamment vers la rue des Fontaines Feuillées et la rue de Rennes, restent des points d'attention.*

*Monsieur HAIRAULT propose d'étudier la possibilité d'expérimenter une modification du sens de circulation de la rue Thiers dans l'attente des conclusions de l'étude.*

*Monsieur DUCHÊNE se montre favorable au principe d'une expérimentation préalable, rappelant les précédents du quartier de Bellevue et de la rue Notre-Dame. Il souligne la nécessité de sécuriser la rue Thiers, même si elle n'est pas accidentogène, et précise que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques entraîneraient des coûts supplémentaires.*

*Monsieur HAIRAULT attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les personnes en fauteuil roulant dans cette rue et demande si des aménagements pourraient être réalisés rapidement.*

*Monsieur DUCHÊNE rappelle que leur mise en œuvre nécessite des crédits budgétaires.*

*Madame ÉVAIN souligne que l'étude du plan de circulation est attendue depuis plusieurs années et estime qu'elle devient urgente compte tenu de la densification du centre-ville et des difficultés de circulation, notamment rue des Écoles et rue du Tribunal. Elle souhaite que cette étude puisse aboutir au début de l'année 2027. Concernant la ZAC du Châtel Haut Pâtis, elle précise que les échanges antérieurs n'ont pas permis d'associer spécifiquement les riverains aux choix de circulation et demande que les habitants de la première tranche (la Gaudinaie, la rue des Fontaines Feuillées et la rue de Normandie) soient également consultés.*

*Monsieur DUCHÊNE indique qu'il informera les élus lorsque l'étude de circulation sera engagée.*

**2026-072 –CAMPUS E.S.P.R.I.T. INDUSTRIES - GARANTIE D'EMPRUNT AU GIP POUR LE PRÊT N° 189865 DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoît Quélard.*

*Dans le cadre de son opération de construction des bâtiments du nouveau Campus dans le but d'y développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique, à l'endroit de la friche STEF, rue Lucien Poulard à Redon, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries sollicite une nouvelle garantie d'emprunt auprès de la Ville de Redon pour une partie du prêt qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*
*Cette garantie d'emprunt de la Ville de Redon porte sur un montant de 927 236,11 euros pour un montant total emprunté de 5 727 215 euros, soit 16,19 % du capital emprunté.*
*Pour mémoire, la Ville de Redon, par délibération en date du 21 novembre2024, avait déjà accordé une première garantie d'emprunt au GIP sur cette opération pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une proportion de 13,36 % sur un montant maximum en principal de 4 380 303,98 euros sous la condition du cautionnement solidaire du Conseil Régional de Bretagne, de Redon Agglomération, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du GIP CAMPUS E.S.P.R.I.T Industries en date du 16 juillet 2026,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 5 727 215 euros (cinq millions sept cent vingt-sept mille deux cent quinze euros), référencé n° 189865 en annexe signé entre le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de REDON accorde sa garantie à hauteur de 16,19 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 727 215 euros souscrit par le GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 927 236,11 euros (neuf cent vingt-sept mille deux cent trente-six euros et onze centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt, référencé n°189865 et constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la construction du nouveau campus universitaire du GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES situé 1 rue Lucien Poulard à Redon (35600).

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt :<br>Montant : | Prêt Transformation Ecologique<br>5 727 215 euros |
| Durée totale :<br>- Durée de la phase de préfinancement :<br>- Durée de la phase d'amortissement :<br>*Dont durée de la phase du différé d'amortissement :* | <br>*24 mois*<br>*50 ans* |
| Périodicité des échéances : | *Trimestrielle* |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt *+ 0,50 %*<br><br>*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%* |
| Profil d'amortissement : | Echéance et intérêts prioritaires : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance* |
| Modalité de révision : | *Simple révisabilité (SR),* |
| Taux de progressivité de l'échéance : | 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Monsieur DUCHÊNE indique que les travaux avancent conformément aux prévisions, la première pierre ayant été posée quelques mois auparavant et le bâtiment étant désormais visible. Il précise que le calendrier reste soumis à certaines contraintes, notamment liées à la rentrée scolaire et aux cofinanceurs du projet. Sous réserve du bon déroulement du projet, l'ouverture de l'établissement est prévue pour la rentrée scolaire 2027.*

*Monsieur HAIRAULT fait part de sa participation à une formation consacrée aux achats publics durables, organisée par le réseau Reseco. Il souligne le développement du métier d'acheteur dans le secteur public et indique que le Campus forme également de futurs acheteurs, ce qui pourrait constituer une opportunité de stages pour le service de la Commande publique de la Ville.*

**2026-073 – BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2026**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>22</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoît Quélard.*

*Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2026 et/ou d'affiner les prévisions budgétaires en fonction de nouveaux éléments, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget principal "Ville".*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les délibérations des 28 avril et 2 juillet 2026 approuvant le budget primitif "Ville" 2026,
Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 10 septembre 2026,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Ville" de l'exercice 2026 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitre | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | + 82 220,00 € | |
| 012 | Charges de personnel | + 25 000,00 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 53 220,00 € | |
| 731 | Fiscalité locale | | + 4 541,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | | + 1 907,00 € |
| 74 | Dotations et participations | | + 47 552,00 € |
| Total section de fonctionnement | | + 54 000,00 € | + 54 000,00 € |

Section d'investissement

| Chapitre | Intitulé | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|---|
| 204 | Subventions d'équipement versées | + 17 070,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | - 15 058,06 € | |
| 23 | Immobilisations en cours | - 91 011,94 € | |
| 13 | Subventions d'investissement | | - 35 780,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 53 220,00 € |
| Total section d'investissement | | - 89 000,00 € | - 89 000,00 € |

**2026-074 – BUDGET "VILLE" - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES" ET AU COMPTE 6234 "RÉCEPTIONS"**

| Nombre de membres du Conseil | | Membres présents |
|---|---|---|
| En exercice | 29 | Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton. |
| Présents | 25 | |
| Votants | 29 | |
| Vote | | Absents excusés ayant donné mandat de vote |
| Pour | 29 | Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain. |
| Contre | 0 | Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote |
| Abstention | 0 | / |

*Rapport de Benoît Quélard.*

*Considérant la demande faite par le comptable public aux Collectivités Territoriales d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "réceptions", conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, à l'instruction budgétaire et comptable M57 réglementaire au regard du caractère trop imprécis et de la grande diversité des dépenses que génère ces activités.*
*Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies ou manifestations portées par la Ville, hors programmation culturelle de la salle de spectacle le Carré 9, et notamment les dépenses suivantes :*

- *l'ensemble des prestations, denrées, cocktails ou temps de convivialité servis pour les cérémonies de vœux du Maire, les inaugurations, les cérémonies officielles, les hommages, les commémorations du 8 mai et du 11 novembre, les évènements de type accueils de jumelage, nouveaux redonnais ou de jeunes en séjour linguistique, les remerciements aux agents, bénévoles ou élus liés à leur participation à une manifestation présentant un intérêt pour la Ville ;*
- *l'ensemble des prestations et denrées offerts lors de spectacles de Noël (cadeaux aux enfants redonnais, sapins et diverses décorations), lors des manifestations de Pâques (chocolats, diverses décorations) et lors d'autres manifestations festives, sportives ou culturelles* organisées par la Ville *(Carnaval, Fête de la Musique, Fête Nationale, animations estivales, Confluences d'été, Journées du Patrimoine, Marronaises, Foire Teillouse, animations de Noël) ;*
- *le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats liés aux manifestations précitées y compris les frais de restauration et/ou d'hébergement, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;*
- *les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations précitées ;*
- *les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles, livres et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.*

*Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 "Réceptions" les dépenses suivantes :*

- *les frais de réception organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies et des foires et expositions, notamment la réception de personnalités ou de professionnels présentant un intérêt pour les actions communales ou le territoire (dont la réception des internes du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir ou de professionnels de santé par exemples) ;*
- *les frais d'hébergement et de restauration des artistes et prestataires de spectacles du Carré 9 ;*
- *l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales ou le territoire.*

*Il est précisé que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des élus et agents communaux liés aux actions communales ne sont pas à imputer au compte 6234 mais sont à imputer aux comptes 6532 "Frais de mission" pour les élus et 6251 "Voyages et déplacements" pour les agents et doivent faire l'objet d'un ordre de mission spécifique quel que soit l'évènement ou la manifestation (notamment pour les formations, congrès, réunions et déjeuners de travail).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 1617-19,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation à la commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'affecter les dépenses décrites ci-dessus aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "Réceptions" dans la limite des crédits inscrits au budget.
DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

## 2026-075 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE DÉSIGNATION DE MEMBRES

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoît Quélard.*

*L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.*
*Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes : 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.*
*La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.*
*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.*
*La Commission Communale des Impôts Directs exerce un rôle important en matière de fiscalité directe locale :*
- *Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts).*
- *Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1510 du CGI).*
- *Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI).*
- *Elle formule des avis sur des réclamations des contribuables portant sur une question de fait relative à la fiscalité directe.*

*Son rôle est consultatif, les évaluations fiscales étant in fine arrêtées par l'administration fiscale.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L. 1650,

Vu la présentation à la commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ARRÊTE la liste suivante des personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Redon.

| | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | rôle de fiscalité |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | LE COZ | Louis | 07/07/1937 | 20 rue des Cercliers 35600 REDON | TF |
| 2 | JOURDAS Née LEFEUVRE | Michelle | 19/06/1953 | 38 rue du Général de la Ferrière 35600 REDON | TF |
| 3 | CRAMBERT | Yannick | 31/03/1948 | 14 rue des Lièvries 35600 REDON | TF |
| 4 | EVAIN Née LAIGLE | Martine | 23/03/1958 | 24 rue du Val 35600 REDON | TF |
| 5 | BEAUPERIN | Joël | 23/03/1948 | 13 la Grée de Via 35600 BAINS SUR OUST | TF |
| 6 | MACE | Francis | 29/03/1947 | 6 rue des Glycines 35600 REDON | TF |
| 7 | DE SONIS | Henry | 17/12/1950 | 79 Rue Saint-Michel 35600 REDON | TF |
| 8 | LEFEBVRE | Stéphane | 16/10/1972 | 11 rue des lièvries 35600 REDON | TF |
| 9 | LECOMTE | Ange | 16/01/1940 | 6 impasse Saint-Conwoïon 35600 REDON | TF |
| 10 | VINOUSE | Dominique | 29/11/1957 | 9 rue de la Touche 35600 REDON | TF |
| 11 | LE GOFF | Pierre | 13/06/1941 | 4 impasse de Bahurel 35600 REDON | TF |
| 12 | MASSICOT Née TOUSSAINT | Sylvie | 05/07/1965 | 10 rue des Cercliers 35600 REDON | TF |
| 13 | SEVESTRE | Alain | 27/06/1959 | 38 rue du Val 35600 REDON | TF |
| 14 | QUINTON | Jacques | 02/03/1947 | 7 rue du Plessis 35600 REDON | TF |
| 15 | MONTAGUT Née THIROUIN | Adélaïde | 03/11/1973 | rue de l'Ermitage 35600 REDON | TF |
| 16 | HAIRAULT | Gaëtan | 20/02/1992 | 16 rue du Châtelet 35600 REDON | CFE |
| 17 | GUILLAUME | Jean-Luc | 30/09/1958 | 21 rue Général de la Ferrière 35600 REDON | TF |
| 18 | BILGIC | Vildan | 01/12/1993 | 25 rue de Rennes 35600 REDON | TF |
| 19 | BASOL | Taner | 11/01/1985 | 57 rue de la Chataigneraie 35600 REDON | TF |
| 20 | PICHON | Jean-Marie | 25/11/1965 | 4 rue du canal 35600 REDON | TF |
| 21 | LANSON | Karen | 10/01/1972 | 5 rue des Lièvries 35600 REDON | TF |
| 22 | DENIGOT Née LEGENTILHOMME | Géraldine | 02/06/1972 | 16 rue Max Jacob 35600 REDON | TF |
| 23 | DROGUET | Marc | 07/07/1972 | 8 rue du Clos Botret 35600 REDON | TF |
| 24 | HURTEL Née MEHAT | Anne-Cécile | 19/12/1967 | 2 impasse Saint-Conwoïon 35600 REDON | TF |
| 25 | JOUAN | Mickaël | 10/06/1969 | 32 rue de Bahurel 35600 REDON | TF |
| 26 | THIAM | Tahir | 01/01/1972 | 67 rue de la Porte 35600 REDON | TF |
| 27 | PERRE | Valentin | 05/01/1993 | 1 rue de la Cale aux huitres 35600 REDON | TF |
| 28 | PAUPETTE | Marion | 12/02/1986 | 6 rue du Calvaire 35600 REDON | TF |
| 29 | CARPENTIER | Jacques | 01/12/1949 | 22 rue de Bel air 35600 REDON | TF |
| 30 | BRAULT | Stéphanie | 23/01/1981 | 5 rue du Tribunal 35600 REDON | TF |
| 31 | L'HARIDON | Loïc | 17/05/1978 | 31bis rue de Vannes 35600 REDON | TF |
| 32 | TERRAUBE | Léa | 06/12/1991 | 3 rue des Chambots 35600 REDON | TF |

## 2026-076 – AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2026

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>22</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstentions</td><td>7</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoit Quélard.*

*Conformément aux termes de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*
*C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*
*Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.*
*Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelle situation (recrutement, mobilité, disponibilité, réussite concours-examens) :*

- *Instructeur des autorisations d'urbanismes et enseignes : passer un poste du grade d'Adjoint administratif (filière administrative) au grade de technicien (filière technique).*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2026, tel que présenté ci-dessus.

## 2026-077 – CRÉATION DE DEUX CONTRATS DE PROJET MÉDIATION SOCIALE ET ÉDUCATIVE

| Nombre de membres du Conseil | | Membres présents |
|---|---|---|
| En exercice | 29 | Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton. |
| Présents | 25 | |
| Votants | 29 | |
| Vote | | Absents excusés ayant donné mandat de vote |
| Pour | 29 | Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain. |
| Contre | 0 | Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote |
| Abstention | 0 | / |

*Rapport de Benoit Quélard.*

*L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*
*La Ville de Redon a procédé récemment à l'évaluation de son Projet Educatif Local (PEL) et à la définition de ses nouvelles orientations. La médiation et la prévention de la délinquance s'inscrit pleinement dans les enjeux de demain. L'accompagnement des jeunes notamment autour des espaces publics tels que le Parc Anger, le Parc de Bel Air, les espaces d'animation mais également tous les autres lieux de rassemblement, fait partie des actions privilégiées du PEL, notamment en lien avec les acteurs du territoire et en étroite collaboration avec l'Education nationale.*
*Il convient de créer deux postes non permanents en contrat de projet pour la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC) :*
*Description du poste de Médiateur.trice Social et Éducatif :*
*Sous la responsabilité de la Directrice des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC), le.a Médiateur.trice Social et Éducatif est amené.e à exercer les missions suivantes :*

- *Développer des actions d'accompagnement à la parentalité,*
- *Aller à la rencontre des jeunes en situation ou en risques de marginalisation et de leurs familles afin de proposer une prise en charge éducative individuelle et une mise en lien avec les réseaux spécialisés, adaptés à leurs problématiques,*
- *Mettre en œuvre ou participer à des actions collectives s'inscrivant dans les objectifs généraux de la prévention spécialisée,*
- *Assurer la médiation sociale et éducative sur les quartiers d'habitat social notamment en favorisant les initiatives des habitants.tes, des bénéficiaires de l'accompagnement individuel ou collectif et les projets participatifs,*
- *Assurer le lien avec les partenaires impliqués sur les situations ou les projets qu'il/elle coordonne,*
- *Participer à la mise en place des actions en direction des habitants (jeunes, familles et seniors) et des publics les plus isolés,*
- *S'impliquer dans les thématiques transversales travaillées par les directions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la DSEC et rendre compte des interventions,*

- *Repérer les personnes vulnérables et orienter vers les services partenaires,*
- *Rechercher des solutions pour le public en matière d'insertion auprès des différents partenaires institutionnels et associatifs,*
- *Travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, le logement, la santé et le domaine socio-éducatif,*
- *Proposer et organiser des animations à destination du public jeune (accueil de loisirs, Espace Jeunes, Ti Dudi),*
- *Participer à l'observatoire de l'évolution des problématiques.*

*Proposition de création d'un poste :*

- *Catégorie : B*
- *Filière : Médico-sociale ou Animation*
- *Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur*
- *Indice brut maximum : 506*
- *Emploi : Médiateur.trice Social et Éducatif*
- *Temps de travail : Temps non complet (12.25 heures hebdomadaires). - Le planning de ce poste est compatible avec le planning du poste de médiateur.trice social.e et éducatif.ve à 22,75/35e qui va être renouvelé par le CCAS de Redon pour proposer un poste à temps complet sur les deux établissements.*
- *Période de création : 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028*

*<u>Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :</u>*

- *Nombre de jeunes et d'habitants accompagnés et sur quel type d'accompagnement :*
- *Nombre de jeunes différents accueillis en animation : 50*
- *Nombre d'adultes différents accueillis en animation : 30*
- *Nombre de familles orientées vers les services compétents et pour quel type d'accompagnement : 15 par an*
- *Contribution à la réalisation d'actions ou animations auprès des habitants des quartiers : 5*
- *Nombre de partenaires sollicités pour répondre aux attentes du public : 10*
- *Nombre de partenariats développés dans le cadre des actions de proximité avec les habitants : 5*
- *Temps consacré à l'accompagnement en face à face du public : 80 %*

*<u>Description du poste de Médiateur.trice Educatif et Social :</u>*

*Sous la responsabilité de la Directrice des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC), le.a Médiateur.trice Educatif et Social est amené.e à exercer les missions suivantes :*

- *Assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles par le réseau de professionnels (éducateur spécialisé du service Médiation de Proximité, animateurs du service Enfance-Jeunesse, Police Municipale, Gendarmerie, acteurs institutionnels, etc...) ;*
- *Réguler les tensions et les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;*
- *Établir un diagnostic de la délinquance et de l'insécurité dans les espaces concentrant le public et objectiver les problèmes constatés sur le terrain ;*
- *Faire des propositions de résolution de problèmes ;*
- *Maintenir le partenariat avec les chargés d'éducation et le service de santé de tous les établissements scolaires de Redon afin d'accompagner les jeunes dans la résolution de leurs problématiques individuelles, améliorer le mieux vivre ensemble, rompre avec un sentiment d'insécurité, faciliter la gestion et la résolution des conflits sur l'espace public ;*
- *Être identifié.e comme personne "ressource" par les établissements scolaires pour assurer l'accompagnement de certains jeunes dans l'espace public mais également par les forces de l'ordre pour pacifier certaines tensions ;*
- *Faire du lien et coordonner les éventuelles actions avec les familles, les jeunes et les institutions ;*
- *Accompagner et repérer les jeunes décrocheurs scolaires ou en voie de décrochage imminent vers les services et structures d'accompagnement (Mission Locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire, la MIJEC, la santé, la MAPAR, ...) ;*
- *Être identifié par les jeunes comme "personne ressource" capable d'orienter, d'accompagner vers les solutions en termes d'insertion, de formation, de santé et de logement, mais aussi faire du lien entre les jeunes et les institutions ;*
- *Favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;*
- *Prévenir les conduites à risques ;*
- *Participer aux instances et aux réunions relatives à la prévention (CISPD, cellule de veille pour des situations qui concernent les jeunes, Concertation sur la lutte contre le décrochage scolaire du CIO, coordination avec les forces de l'ordre, ...) ;*

- *Organiser le Forum de la prévention, le "Pass Secours", les interventions sur la pause méridienne dans les établissements scolaires du second degré ;*
- *Coordonner la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de responsabilisation en lien avec les établissements scolaires et les services municipaux ;*
- *Concrétiser un projet annuel pour les élèves de troisième dans la continuité du Forum de la Prévention proposé aux élèves de seconde ;*
- *Participer activement à la déclinaison du Projet Educatif Local ;*
- *Proposer et organiser des animations à destination du public jeune (accueil de loisirs, espace jeunes, Ti Dudi) ;*
- *Assurer le tutorat des Corps Européens de Solidarité ;*
- *Rendre compte des situations complexes rencontrées, des constats et autres évolutions de la délinquance sur le territoire communal.*

*Proposition de création d'un poste :*

- *Catégorie : B*
- *Filière : Médico-sociale ou Animation*
- *Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur*
- *Indice brut maximum : 506*
- *Emploi : Médiateur.trice Éducatif et Social*
- *Temps de travail : Temps complet (35 heures hebdomadaires, sans RTT)*
- *Période de création : 1er novembre 2026 au 30 septembre 2028*

*Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :*

- *Nombre de sollicitations de jeunes (directes ou indirectes) et nature de celles-ci : + 20 % par an*
- *Nombre de sollicitations des partenaires et nature de celles-ci : + 20 % par an*
- *Nombre de conflits désamorcés et nature : 1 par semaine*
- *Nombre de nouveaux partenaires intégrés dans la gestion des situations individuelles : + 5*
- *Temps passé à la coordination avec les partenaires : 20 %*
- *Temps passé en face à face public : 70 %*
- *Préparation et obtention d'un diplôme qualifiant ou professionnalisant dans les métiers de l'animation ou de la médiation.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la création des deux contrats de projet, tels que présentés ci-dessus.
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

*Monsieur LENOIR s'interroge sur le nombre de missions confiées à deux personnes et demande pourquoi les emplois concernés ne sont pas pérennisés en Contrat à Durée Indéterminée plutôt que limités à trois ans.*

*Monsieur QUÉLARD explique qu'il est parfois plus facile de recruter sur des contrats de projet que sur des emplois permanents, notamment pour ce type de poste. Il précise que ces contrats peuvent déboucher sur des emplois permanents et rappelle les difficultés de recrutement rencontrées, malgré l'amélioration des horaires et des conditions de travail. Il reconnaît que les missions sont nombreuses.*

*Madame ÉVAIN estime que le choix du contrat dépend du poste et du profil du candidat. Elle considère que la Ville propose des contrats précaires et qu'elle aurait intérêt à pérenniser l'emploi en Contrat à Durée Indéterminée, notamment pour que les agents soient connus et reconnus par les jeunes.*

*Monsieur QUÉLARD évoque les réflexions engagées sur les services des écoles et de la jeunesse, notamment au regard de l'absentéisme et des arrêts de travail. Il indique qu'une réécriture du projet de service est envisagée afin de redéfinir les missions, de leur donner davantage de sens et d'améliorer leur lisibilité auprès des personnels et de l'encadrement.*

*Madame ÉVAIN précise que la Minorité est favorable au contrat de projet, qu'elle considère comme une pérennisation d'un Contrat à Durée Déterminée.*

**2026-078 – TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>/</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>/</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>/</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Benoit Quélard.*

*Conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).*
*Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.*
*Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.*
*Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :*

- *la présentation du cadre juridique,*
- *enjeux de la protection sociale complémentaire,*
- *l'état des lieux de la collectivité,*
- *la projection relative à la participation employeur.*

*Dans la Fonction Publique Territoriale, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) repose sur l'ordonnance de 2021, le décret de 2022 et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 qui impose une participation financière obligatoire des employeurs publics.*
*Les grands principes et obligations de la PSC sont :*

1. *La Mutuelle de santé :*
   - *La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 (minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent).*
   - *L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.*

2. *La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :*
   - *La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (7 euros par mois minimum sur un montant de référence de 35 euros).*
   - *L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.*
3. *L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.*
4. *Le dialogue social :*
   - *Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.*
   - *Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).*

*Les enjeux de la PSC sont la santé (accès aux soins, maintien de salaire, pouvoir d'achat des agents), l'attractivité et la fidélisation (aide au recrutement), l'équité territoriale (réduction des inégalités et mutualisation des risques) et budgétaire (mise en concurrence, intégrer la dépense).*

*L'offre pour les agents de la Ville et du centre communal d'action sociale de Redon :*

5. *La Mutuelle de santé :*
   - *Mise à jour au 1er janvier 2026.*
   - *Participation employeur sur les contrats labelisés (au choix de l'agent).*
   - *Participation financière entre 15 et 30 euros suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 euros dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).*
   - *L'adhésion facultative.*
6. *La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :*
   - *Mise à jour au 1er janvier 2025.*
   - *Participation employeur sur un contrat groupe (marché du centre de gestion).*
   - *Participation financière entre 7 et 15 euros suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 euros dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).*
   - *L'adhésion facultative.*
7. *L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles :*
   - *L'amicale des territoriaux de Redon :*
     - *Voyage des agents et retraités.*
     - *Arbres de Noël (spectacle et cadeaux).*
   - *Le COS Breizh :*
     - *Aides financières et sociales : Chèques vacances, chèques culture, e-CESU (vie quotidienne, garde d'enfants, soutien scolaire), primes de rentrée scolaire.*
     - *Loisirs et culture : Billetterie, vacances clés en main.*
     - *Soutien : Accompagnement pour les événements de la vie (naissances, mariages, retraite) et aide en cas de coup dur.*
8. *Le dialogue social :*
   - *Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.*
   - *Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).*

*La situation actuelle est :*

| | *Prévoyance maintien de salaire* | | *Mutuelle de santé* | |
|---|---|---|---|---|
| | *Nombre agent* | *Participation annuelle employeur* | *Nombre agent* | *Participation annuelle employeur* |
| *Ville* | *87* | *10 080 €* | *66* | *16 377 €* |
| *CCAS* | *21* | *2 399 €* | *11* | *2 360 €* |
| *EHPAD* | *30* | *3 337 €* | *29* | *7 147 €* |

*Au 1er janvier 2029, la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 827-12,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

**2026-079 – COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 À DES ASSOCIATIONS SUITE À ERREURS MATÉRIELLES**

| Nombre de membres du Conseil | | Membres présents |
|---|---|---|
| En exercice | 29 | Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton. |
| Présents | 25 | |
| Votants | 29 | |
| Vote | | Absents excusés ayant donné mandat de vote |
| Pour | 29 | Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain. |
| Contre | 0 | Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote |
| Abstention | 0 | / |

*Rapport de Géraldine Denigot.*

*Dans le cadre de la préparation de la liste des subventions municipales 2026 aux associations, plusieurs erreurs matérielles ont été commises dans la transposition des propositions de répartition des enveloppes budgétaires des offices municipaux ou par omissions de lignes alors que les dossiers étaient complets ou que des engagements étaient pris.*
*Pour rester dans les enveloppes budgétaires allouées aux offices et corriger ces erreurs, il convient d'apporter les compléments de subventions suivants :*

- *Tir Olympic Redonnais : ..... 1 351,61 euros,*
- *La Bogue de Redon : ..... 1 505,00 euros,*
- *De Bretagne en Corée : ..... 350,00 euros,*
- *Disques et Musiques 35 : ..... 350,00 euros,*
- *Soutien Migrants Redon : ..... 405,00 euros,*
- *APEL Le Cleu St-Joseph : ..... 80,00 euros,*
- *APEL St-Michel : ..... 80,00 euros,*
- *Ar Redadeg : ..... 350,00 euros.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de compléter comme suit pour l'exercice 2026 les montants de subventions attribuées aux associations suivantes :

- Tir Olympic Redonnais : ..... 1 351,61 euros,
- La Bogue de Redon : ..... 1 505,00 euros,
- De Bretagne en Corée : ..... 350,00 euros,
- Disques et Musiques 35 : ..... 350,00 euros,
- Soutien Migrants Redon : ..... 405,00 euros,
- APEL Le Cleu St-Joseph : ..... 80,00 euros,
- APEL St-Michel : ..... 80,00 euros,
- Ar Redadeg : ..... 350,00 euros.

**2026-080 – MAISON SPORT SANTÉ - INSTAURATION DE TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE AUPRÈS DE PARTENAIRES - INSTAURATION DE TARIF D'ADHÉSION DES PATIENTS - ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION OCTOBRE ROSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CRÉNEAU D'ACTIVITÉ PHYSIQUE "SPORT ET CANCER"**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Géraldine Denigot.*

*La Maison Sport Santé de Redon est de plus en plus sollicitée pour faire des interventions ciblées auprès de différents organismes ou associations comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Redon (CPTS) ou la Ligue contre le Cancer par exemple ou pour dispenser directement à la Maison Médicale de l'Avenue du Pèlerin des séances adaptées selon les pathologies, comme pour les femmes atteintes d'endométriose notamment.*

*À ce titre, il convient d'instaurer des tarifs spécifiques afin de pouvoir facturer les interventions des agents de la Maison Sport Santé :*

- *Pour ce qui est des prestations de service effectuées à l'extérieur, auprès de partenaires, il est proposé un tarif de 50 euros par heure et par agent ainsi qu'un tarif de 12,50 euros par bilan individuel réalisé.*
- *Pour les séances organisées à la Maison Sport Santé, pour des groupes de patients, il est proposé une adhésion semestrielle de 30 euros par patient.*

*Il est proposé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2026.*
*Par ailleurs, dans le cadre de la prévention et du soin du cancer, la Maison Sport Santé a mis en place, en 2026, un créneau d'activité physique "Sport et Cancer" à raison d'une heure par semaine.*
*Afin de contribuer au financement de cette nouvelle activité, l'association Octobre Rose de Redon a souhaité faire un don de 1 000 euros.*
*Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des libéralités reçues dès lors qu'elles sont assujetties de conditions ou de charges et qu'elles ont une affectation spéciale.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-1,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE, à compter du 15 octobre 2026, les tarifs suivants de la Maison Sport Santé :

- Tarif de prestation de service des agents de la Maison Sport Santé applicable aux interventions réalisées dans le cadre des conventions conclues avec les organismes bénéficiaires : 50 euros par heure d'intervention et par agent.
- Tarif de bilan individuel réalisé : 12,50 euros.
- Adhésion semestrielle par patient pour les séances dispensées à la Maison Sport Santé : 30 euros.

ACCEPTE le don de 1 000 euros de l'association Octobre Rose de Redon en guise de participation au financement du nouveau créneau d'activité physique "Sport et Cancer" de la Maison Sport Santé.

| Nombre de membres du Conseil | | Membres présents |
|---|---|---|
| En exercice | 29 | Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton. |
| Présents | 25 | |
| Votants | 29 | |
| Vote | | Absents excusés ayant donné mandat de vote |
| Pour | 29 | Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain. |
| Contre | 0 | Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote |
| Abstention | 0 | / |

*Rapport de Jean-Marie Pichon.*

*L'étang aval du Thuet a notamment pour fonction la rétention des eaux pluviales et la vanne qui permet la régulation du débit est gérée par les services de la Ville.*

*L'arrêté préfectoral du 19 février 2014 qui autorise la société BJ75 à exploiter les installations industrielles de son établissement, situé rue de Hauterive à Redon, prévoit dans son article 4.2.4 (prévention des pollutions accidentelles) que l'entreprise dispose de ballons obturateurs utilisables sur ses canalisations d'eaux pluviales et d'un ballon obturateur à disposition de la Ville de Redon, propriétaire et gestionnaire des étangs du Thuet, afin d'isoler l'étang aval du Thuet de la Vilaine, milieu récepteur aval, en cas de déversement accidentel ou d'incendie.*

*Il prévoit également qu'une rétention de 1 500 $m^3$ soit maintenue dans l'étang aval à cet effet.*

*L'intervention d'installation du ballon obturateur devant être réalisée dans les plus brefs délais en cas de déversement accidentel, il a été entendu avec la société BJ75 que l'installation de cet obturateur sur la buse aval soit réalisée par ses équipes tout en informant la Ville de leur intervention.*

*Il convient donc de formaliser les modalités d'intervention de la société BJ75 pour l'obturation de l'étang aval et de gestion de la rétention par la Ville de Redon par convention.*

*Ce projet de convention a également été validé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne en charge du suivi et de l'inspection des installations classées pour la Protection de l'Environnement telle que BJ75.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société BJ75 rue de Hauterive à Redon du 19 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75 et les modalités de gestion de la rétention de l'étang aval du Thuet par la Ville de Redon,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 15 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE les termes de la convention de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75, telle qu'elle est présentée en annexe.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer la convention ainsi que tout document en découlant.

**2026-082 – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ILLE-ET-VILAINE (SEM 35) TERRE&TOIT - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE - EXERCICE 2025**

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Jean-Marie Pichon.*

*L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).*
*Depuis le 1er janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :*

- *Une présentation de l'établissement public local ;*
- *L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;*
- *Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *L'état de l'ensemble des participations de la société ;*
- *La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;*
- *L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;*
- *Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;*
- *Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;*
- *Le bilan de la gouvernance des élus ;*
- *Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;*
- *La situation financière de la société ;*
- *La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.*

*La Ville de Redon est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM 35) Terre & Toit.*
*À ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par ladite SEM pour l'année 2025.*

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,
Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la SEM Terre &Toit pour l'année 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société d'Économie Mixte Terre & Toit pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté en annexe.

Monsieur PICHON présente les principaux éléments du rapport de gestion et de gouvernance au titre de l'exercice 2025

de la Société d'Économie Mixte d'Ille-et-Vilaine (SEM 35) Terre & Toit.

## 2026-083 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION D'ILLE-ET-VILAINE (SPL 35) - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DE GOUVERNANCE - EXERCICE 2025

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.<br>Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.<br>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.<br>Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
</table>

*Rapport de Jean-Marie Pichon.*

*L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'un établissement public local (société d'économie mixte et société publique locale).*

*Depuis le 1er janvier 2023, conformément à l'article D. 1524-7 du même code, ce rapport comprend les informations suivantes :*

- *Une présentation de l'établissement public local ;*
- *L'état des relations entre la collectivité territoriale (ou le groupement) et l'établissement public local ;*
- *Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années ;*
- *L'état de l'ensemble des participations de la société ;*
- *La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels l'établissement public local est confronté ;*
- *L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité ;*
- *Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;*
- *Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour la société publique locale ;*
- *Le bilan de la gouvernance des élus ;*
- *Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux ;*
- *La situation financière de la société ;*
- *La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.*

*La Ville de Redon est actionnaire de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci accompagne actuellement la Ville, en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage, pour les projets suivants :*

- *Suivi opérationnel de la fin de la tranche 1 de la ZAC du Chatel Haut Patis,*
- *Suivi de la tranche 2 de la ZAC du Chatel Haut Patis,*
- *Conduite du projet Garnier (en suspens pour le moment),*
- *Étude de faisabilité du projet du centre de loisirs La Ruche.*

*Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion et de gouvernance établi par la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE le rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté en annexe.

Monsieur PICHON présente les principaux éléments du rapport de gestion et de gouvernance au titre de l'exercice 2025 de la Société Publique Locale de Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL 35).

## QUESTIONS DIVERSES

1) Mouvement des lycées

*Monsieur HAIRAULT évoque le mouvement lycéen du 8 octobre 2026 et le barrage filtrant observé au lycée Beaumont, qui réunissait environ 300 élèves. Il fait état de l'inquiétude de certains parents face aux violences survenues lors de manifestations en France et demande à Monsieur DUCHÊNE quelle est sa position sur ce mouvement, quelles informations la Ville a recueillies sur la situation à Beaumont et dans les autres lycées. Il se demande également pourquoi les établissements publics et privés n'ont pas été soumis aux mêmes décisions de fermeture.*

*Monsieur DUCHÊNE précise que la fermeture de la cité scolaire Beaumont a été décidée par les services de l'État et la rectrice, qui n'a pas autorité sur les établissements privés. Ces derniers restent libres de leurs décisions, même si les établissements privés ont également choisi de fermer le mardi 6 octobre, au vu des informations recueillies par la gendarmerie. Il indique que le rassemblement des lycéens s'est déroulé dans le calme, sous la surveillance d'adultes, et que les retours des services de l'État et de la gendarmerie sur le déroulement ont été positifs. Il déplore les blessures évoquées par Monsieur HAIRAULT, tout en soulignant que les violences peuvent également provenir de groupes perturbateurs. Il signale des poubelles incendiées près de la médiathèque Jean-Michel Bollé en fin de journée et précise que les auteurs présumés ont été placés en garde à vue. Monsieur DUCHÊNE estime que les jeunes sont confrontés à des inquiétudes importantes concernant leur avenir, dans un contexte social, économique et politique incertain. Il s'interroge également sur l'influence des réseaux sociaux et la difficulté, pour certains jeunes, de discerner les informations et les discours auxquels ils sont exposés. Il souligne la nécessité de mieux écouter leur parole et rappelle les actions conduites par la Ville, notamment dans les quartiers, ainsi que l'accompagnement proposé par la Mission Locale et le Point Accueil Enfance Jeunesse, qui dispose de trois psychologues. Il mentionne également le chèque sport-culture de soixante-cinq euros destiné à faciliter l'accès des familles aux activités sportives et culturelles. Il indique réfléchir à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, en complément du Conseil Municipal des Enfants, et souhaite associer la Minorité à la réflexion sur les moyens de mieux prendre en compte les préoccupations des jeunes.*

*Monsieur HAIRAULT considère que les inquiétudes de la jeunesse doivent également être mises en relation avec ses revendications, notamment la réduction du nombre d'élèves par classe, qui peut atteindre trente-cinq élèves, et la vétusté des locaux, en particulier à la cité scolaire Beaumont. Reconnaissant les difficultés financières de la Région Bretagne et l'augmentation du coût de l'énergie, il estime nécessaire de faire remonter à la Région l'urgence de la rénovation des lycées.*

*Monsieur DUCHÊNE indique que la Région dispose d'un parc immobilier scolaire important. Certains établissements sont sous-utilisés, dans un contexte de baisse démographique. Les prévisions font état d'une diminution de vingt-mille élèves dans le département d'ici à 2035, susceptible d'entraîner des fermetures de classes, voire d'établissements. Une réflexion sur la carte scolaire doit prochainement être engagée avec le directeur académique. Concernant la cité scolaire Beaumont, il rappelle que des travaux ont notamment été réalisés pour l'institut de soins infirmiers, mais souligne que le coût élevé des réhabilitations impose de hiérarchiser les priorités.*

2) Abbatiale Saint-Sauveur

*Monsieur HAIRAULT rappelle que la Minorité a adressé une demande le 19 juillet dernier concernant l'abbatiale Saint-Sauveur et qu'une réunion d'information avait été annoncée. Il souhaite savoir où en est son organisation.*

*Monsieur DUCHÊNE indique que le sujet n'a pas été oublié et que la réunion est en cours de programmation. Elle permettra de présenter de nouveaux éléments sur ce dossier complexe et devrait être organisée prochainement.*

3) Démission de Marc Droguet de sa fonction d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal

*Monsieur DROGUET annonce son départ de la Ville de Redon pour des raisons personnelles et indique qu'il ne pourra donc plus poursuivre son engagement municipal. Il précise qu'il continuera à travailler jusqu'au 2 novembre 2026 afin d'assurer la préparation des dossiers et des événements en cours. Il remercie Monsieur DUCHÊNE pour la confiance qu'il lui a accordée il y a treize ans et revient sur les principaux projets auxquels il a contribué dans les domaines culturel et patrimonial : l'élaboration du projet patrimonial et culturel, la création du Carré 9, les animations de Noël et d'été, la guinguette des Mariniers devenue Confluences 2030, ainsi que la candidature de Redon à l'Union des Villes d'art et d'histoire et l'organisation de rencontres patrimoniales. Monsieur DROGUET évoque les difficultés rencontrées dans la gestion du patrimoine, notamment la fermeture du grenier à sel en raison de problèmes de stabilité et les délais de restauration de l'abbatiale Saint-Sauveur. Il déplore le décalage entre les moyens mobilisés pour la restauration de Notre-Dame de Paris et ceux dont disposent les villes comme Redon pour leur patrimoine historique. Il estime que cette situation crée un sentiment d'injustice et de colère, tout en reconnaissant les contraintes financières et l'absence de solution immédiate. Il considère toutefois que les procédures et les négociations peuvent être améliorées. Il remercie l'ensemble des élus, Majorité comme Minorité, pour leur engagement au service de la Ville. Il souligne l'intérêt des interventions de la Minorité et indique préférer les notions de "pensée alternative" ou "d'alternance" à celle "d'opposition". Il conclut en remerciant les élus et en les encourageant à poursuivre leur action au service de Redon. Il adresse également ses remerciements aux agents municipaux, en particulier ceux du service Patrimoine et Culture, pour leur travail et leur contribution aux projets réalisés.*

*Monsieur DUCHÊNE exprime ses regrets face au départ de Monsieur DROGUET, qu'il considère comme un adjoint précieux et un acteur majeur du développement culturel et patrimonial de Redon. Il souligne sa détermination et le rôle qu'il a joué dans les projets menés par la Ville. Il le remercie pour son engagement et souhaite que la collectivité poursuive la dynamique engagée dans ces domaines, qu'il considère comme essentiels à l'action politique et à la compréhension du monde.*

*Monsieur HAIRAULT demande si la succession de Monsieur DROGUET est prévue. Il lui souhaite bonne continuation.*

*Monsieur DROGUET indique que la transition est en cours et que sa démission sera effective le 2 novembre 2026. Un conseil municipal, probablement celui du 19 novembre 2026, permettra d'organiser la succession. Il précise que sa décision résulte d'un changement de vie, mais également d'une réflexion sur son engagement, reconnaissant avoir été davantage affecté par certaines situations récentes et s'être interrogé sur sa capacité à poursuivre ses fonctions.*

4) Repas des Aînés

*Madame TORLAY rappelle que le repas des aînés aura lieu le 6 décembre prochain. Elle invite les élus à répondre à la sollicitation du Centre Communal d'Action Sociale concernant leur participation bénévole à cette journée, ainsi qu'à la distribution des colis, en précisant leur disponibilité ou leur indisponibilité. Elle propose également de faire participer des jeunes de 12 à 13 ans au repas afin de favoriser les échanges intergénérationnels.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère Municipale Déléguée